

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 330

présenté par

M. Démoulin, Mme Abadie, M. Damaisin, M. Mis, Mme Granjus, M. Vignal, M. Baichère, Mme Jacqueline Dubois, M. Cabaré, Mme Mauborgne, Mme Michel, Mme Sylla, M. Haury, Mme Osson, M. Blanchet, M. Testé, M. Perrot, M. Marc Delatte, M. Lioger, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Louis, Mme Gaillot, Mme Brulebois, M. Mbaye, Mme Thillaye, Mme Bureau-Bonnard, Mme Gomez-Bassac, M. Cazenove, M. Claireaux, M. Buchou, Mme Toutut-Picard, Mme Bagarry, Mme Chapelier et M. Maillard

ARTICLE 7

À l'article 7 :

Ajouter l'alinéa suivant :

« Il rend compte en particulier des actions menées, des moyens mis en œuvre et des mesures envisageables pour la protection et la sensibilisation des mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'observatoire de la haine en ligne puisse également fournir au Parlement des données spécifiques aux mineurs impliqués (auteur, notifiant ou victimes).